

**Nombre de membres
en exercice: 7**

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Camille FELLER, Stéphane BELVAL, Elsa BELLU, Sylvie BITTERLIN, Céline DROUIN, Stéphane SABATIER

Représentés: Nicolas MEZZASALMA par Camille FELLER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphane BELVAL

**Objet: EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN FAVEUR
DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (ZFRR) -
DELI 2025 024**

VU l'article 13 83 K du code général des impôts;

VU l'article 1466 G du code général des impôts;

CONSIDERANT que toutes les communes de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sont classées en « Zone France Ruralités Revitalisation » (ZFRR);

CONSIDERANT que ce dispositif permet, aux entreprises qui s'implantent sur les communes classées en ZFRR, de pouvoir bénéficier d'un système d'exonérations fiscales et sociales avantageux;

CONSIDERANT la volonté de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune;

CONSIDERANT que l'exonération nécessite une décision de l'organe délibérant;

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à la majorité :

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation (ZFRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinzies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025 - DELI 2025 025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention formulées par des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

FIXE le montant de la subvention à verser aux associations :

- Association PICHAIM : 200 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 au compte 6574
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Objet: DEMANDE FODAC 2025 - TRAVAUX GUÉRINS ET PORTE LOCAL - DELI 2025 027

Madame la maire rappelle l'acquisition en septembre 2024 de la ferme des Guérins composé de la parcelle C0092 sur lequel est édifié un bâtiment d'environ 300m² au sol et d'un hectare a détaché de la parcelle C0090.

Ce lieu possède un potentiel touristique et environnemental exceptionnel.

Des travaux d'extrême urgence sur la façade EST ont été réalisés car celle-ci menaçait de s'écrouler. Ce bâtiment est situé le long d'un chemin de grande-randonnée "GR" et attire de nombreux curieux et promeneurs qui parfois cherchent à monter sur la terrasse et pénétrer dans les différentes parties du bâtiment. Etant donné l'état du bâtiment les risques sont importants, il convient donc d'entreprendre des travaux de mise en sécurité afin d'empêcher les personnes de rentrer et de monter sur la terrasse.

D'autre part le porte d'un local de stockage situé sous l'ancienne mairie (Place du Balaire) doit être changé, malgré plusieurs réparations de fortune ces dernières années, les animaux peuvent pénétrer dans le local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Guérins (mise en sécurité)	21 359,76 €	Conseil Départemental 55 %	12 495,00 €
	1 360,00 €	Autofinancement 45 %	10 223,85 €
Porte local stockage			
Montant total	22 718,85 €	Montant total	22 718,85€

- **DEMANDE** un financement au titre du FODAC 2025 auprès du Conseil Départemental pour cette opération pour un taux de 55 % soit 12 498,00 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame la Maire
Camille FELLER

Le secrétaire,
Stéphan BELVAL

